

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00373  
Direction en charge Affaires culturelles  
Objet Mise en place d'une offre de navettes de bus gratuite pour le festival des Légendes édition 2024 à Saint-Etienne – Marché sans publicité et sans mise en concurrence à intervenir avec l'entreprise Transdev

### VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT le besoin pour la Ville de Saint-Étienne d'externaliser le transport du public sur le site des Condamines pendant le festival des Roches celtiques,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 janvier 2024 sur le site de la Ville de Saint-Etienne et sur Marchés on line,

CONSIDERANT que cette procédure a été déclarée infructueuse par absence d'offre,

CONSIDERANT que la société TRANSDEV SAINT-ETIENNE STAS propose une solution de transport adaptée au besoin de la Ville de Saint-Étienne pour cette manifestation,

CONSIDERANT que les circonstances justifient l'attribution d'un marché sans publicité ni mise en concurrence au regard de l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

L'achat de prestation de transport auprès de la société TRANSDEV Saint-Etienne STAS sise 1, avenue Pierre MENDES FRANCE Lieu-dit Les grands Mâts 42 272 Saint-Priest-en-Jarez pour acheminer le public du festival des Roches celtiques 2024.

#### ARTICLE 2

Les prestations se dérouleront du 07 au 09 juillet 2024 pour un montant total de 33 476,42€ HT. Les dépenses seront prélevées sur le budget 2024, article 011, chapitre 6247, SDG 916101, opération 2022 ROCHC 6705.

**ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 07/06/2024

Le Maire

**Gaël PERDRIAU**